

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0289**

commune (s) :

objet : Rénovation de la restitution des flux vidéo dans la salle d'exploitation du PC de régulation de trafic de la Communauté urbaine de Lyon - Marché à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0289**

objet : **Rénovation de la restitution des flux vidéo dans la salle d'exploitation du PC de régulation de trafic de la Communauté urbaine de Lyon - Marché à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le présent dossier concerne une procédure en vue de l'attribution d'un marché de rénovation de la restitution des flux vidéo dans la salle d'exploitation du PC de régulation de trafic de la Communauté urbaine de Lyon pour une durée ferme de 4 ans (fin 2014, 2015, 2016, 2017 et début 2018) pour un montant minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et un montant maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC.

L'objet de ce marché est de rénover l'affichage des flux vidéo dans la salle d'exploitation et de permettre le partage de ces flux vidéo avec des tiers institutionnels extérieurs. La salle d'exploitation qui regroupe les postes d'exploitation des 3 métiers (information, régulation, contrôle d'accès aux zones piétonnes) est située 20, rue du lac, 69003 Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 1er avril 2014, conformément aux articles 33, 39, 40, et 57 à 59 du code des marchés publics et fait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, par décision du 11 juillet 2014, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise SPIE SUD-EST.

Le présent dossier concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la rénovation de la restitution des flux vidéo dans la salle d'exploitation du PC de régulation de trafic de la Communauté urbaine de Lyon et tous les actes y afférents avec l'entreprise Spie Sud-Est pour un montant minimum de 250 000 € HT soit 300 000 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC sur une durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.